



**Préfecture du district
de Morges**

Pl. Saint-Louis 4
Case postale 865
1110 Morges 1

Aux municipalités des communes
du district de Morges

Morges, le 7 mai 2020

Arrêtés d'imposition 2021

Mesdames, Messieurs les Syndics,
Mesdames, Messieurs les municipaux,

Comme annoncé dans notre courrier du 18 septembre 2019, le traitement électronique des arrêtés d'imposition a déjà pu être mis en place pour la 2^{ème} parution dans la FAO des arrêtés 2020. Ce traitement a permis d'identifier certaines anomalies qui ont maintenant toutes été corrigées. Ce deuxième exercice devrait donc se dérouler dans de bonnes conditions.

Nous vous invitons donc à utiliser le portail sécurisé des prestations en ligne pour établir votre arrêté d'imposition 2021. Vous trouverez, en annexe, une marche à suivre y relative.

Une fois les différents taux d'imposition saisis, vous pourrez imprimer le formulaire dans une présentation identique à celle dont vous aviez l'habitude.

Nous rappelons que ce formulaire doit être présenté à votre conseil général/communal dans son entier, soit dans le texte du préavis, soit en annexe de ce dernier.

Ce document devra être transmis muni des signatures du président et secrétaire de votre conseil, **en quatre exemplaires, à la préfecture d'ici au**

30 octobre 2020
(réception à la préfecture)

D'office ou sur requête, le service en charge des relations avec les communes peut prolonger ce délai sur demande motivée de la commune.

Nous relevons que toutes les communes doivent procéder à une saisie y compris celles qui ont un arrêté d'imposition qui sera encore valable l'année prochaine. Il est bien clair que pour ces dernières, il s'agit d'une procédure purement administrative se limitant à la saisie des taux précédemment adoptés. L'arrêté ne devra dans ce cas pas être soumis pour approbation à votre conseil.

L'article 35 LICom prévoit que lorsque la demande d'approbation a été présentée après le 30 octobre ou après le délai fixé par le service, l'ancien arrêté d'imposition est prorogé de plein droit pour une année.

Dès que les arrêtés auront été approuvés par la Cheffe du Département, il sera procédé à la publication dans la FAO, le mardi 1^{er} décembre 2020.

Pour les communes qui en feraient la demande, il est possible de réaliser une première publication dans la FAO du vendredi 14 août 2020. En cas de dépôt d'un référendum, cette date de parution permettrait l'organisation d'une votation avant la fin de l'année. En cas d'intérêt pour cette publication en août, nous vous invitons à nous transmettre les formulaires dûment complétés et validés avant le 15 juillet 2020.